



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Tart-l'Abbaye

La Commune de Tart-l'Abbaye a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 12 février 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 21 mai 2008, la commune de Tart-l'Abbaye a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Tart-l'Abbaye repose sur quatre axes forts :

- village de qualité paysagère ;
- croissance du village ainsi que mixité sociale et générationnelle, dans de bonnes conditions d'intégration ;
- circulation, communication, cheminements doux et stationnement ;
- dynamisme économique et agricole.

Le PADD est par ailleurs complété par un document d'orientations d'aménagement qui expose les orientations architecturales et paysagères ainsi que les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone « AU ».

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment :

En matière d'habitat, la création d'une zone à urbaniser opérationnelle AU d'une surface de 1,3 hectares et d'une zone stricte AUS de 1,4 hectares.

En matière d'activités et d'équipement, le règlement permet une diversité des fonctions urbaines en zones urbaines et à urbaniser opérationnelle. L'activité agricole est protégée par le classement en zone A des espaces cultivés, en-dehors des secteurs affectés au développement de l'urbanisation. L'unique exploitation de la commune est intégrée en zone urbaine, dans un secteur Um, permettant l'évolution de l'activité existante. En zone naturelle, un secteur constructible Nc est créé. Il permet notamment l'accueil d'équipements.

En matière de déplacements, des prescriptions contenues dans l'orientation d'aménagement et la création d'emplacements réservés visent à renforcer les liaisons inter-quartiers.

En matière de protection de l'environnement :

- le classement en zone N des espaces naturels (90 hectares, soit 26,5 % du territoire communal) ;
- la prise en compte du risque inondation par l'identification de secteurs inondables indicés « i » dans lesquels la construction est strictement limitée ;
- la définition d'orientations d'aménagement architecturales et paysagères visant notamment à la protection des éléments bâtis et paysagers (haies, bosquets, bois), identifiés dans des fiches annexées au rapport de présentation ;
- le choix de recentrer le développement de l'urbanisation de façon à faciliter les liaisons douces inter-quartiers et à éviter « l'étalement » du village.

Compte tenu des orientations du PADD et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné la volonté :

- de promouvoir la mixité sociale et générationnelle à travers les intentions formulées dans le PADD. Toutefois, la Communauté regrette qu'aucun objectif de production de logements à loyer modéré et de répartition des différents types d'habitat ne soit fixé dans le document d'orientations d'aménagement.
- de promouvoir une diversité des fonctions urbaines en permettant l'implantation des activités non nuisantes, au sein de la zone urbaine de façon à maintenir un équilibre emploi/habitat et de limiter ainsi les déplacements domicile/travail.
- de proposer des cheminements doux, imposés par le biais de l'orientation d'aménagement ou des emplacements réservés au profit de la commune notamment pour favoriser les liaisons inter-quartiers. La Communauté note la modulation des normes de stationnement en fonction de la taille des logements, mais regrette toutefois, que ces normes minimales restent trop élevées, notamment pour les grands logements et qu'elles peuvent constituer un frein dans le cas de changement de destination.

- de préserver les espaces agricoles et naturels par un classement en zone agricole (A) ou naturelle (N) et de prendre en compte les risques d'inondation par la délimitation de secteurs indicés « i » inconstructibles. Il est noté que des dispositions, concernant les réseaux notamment, visent à réduire les risques de pollution vis à vis de la nappe profonde et superficielle.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Tart-l'Abbaye

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



Publié le - 1 JUIL. 2008
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 1 JUIL. 2008

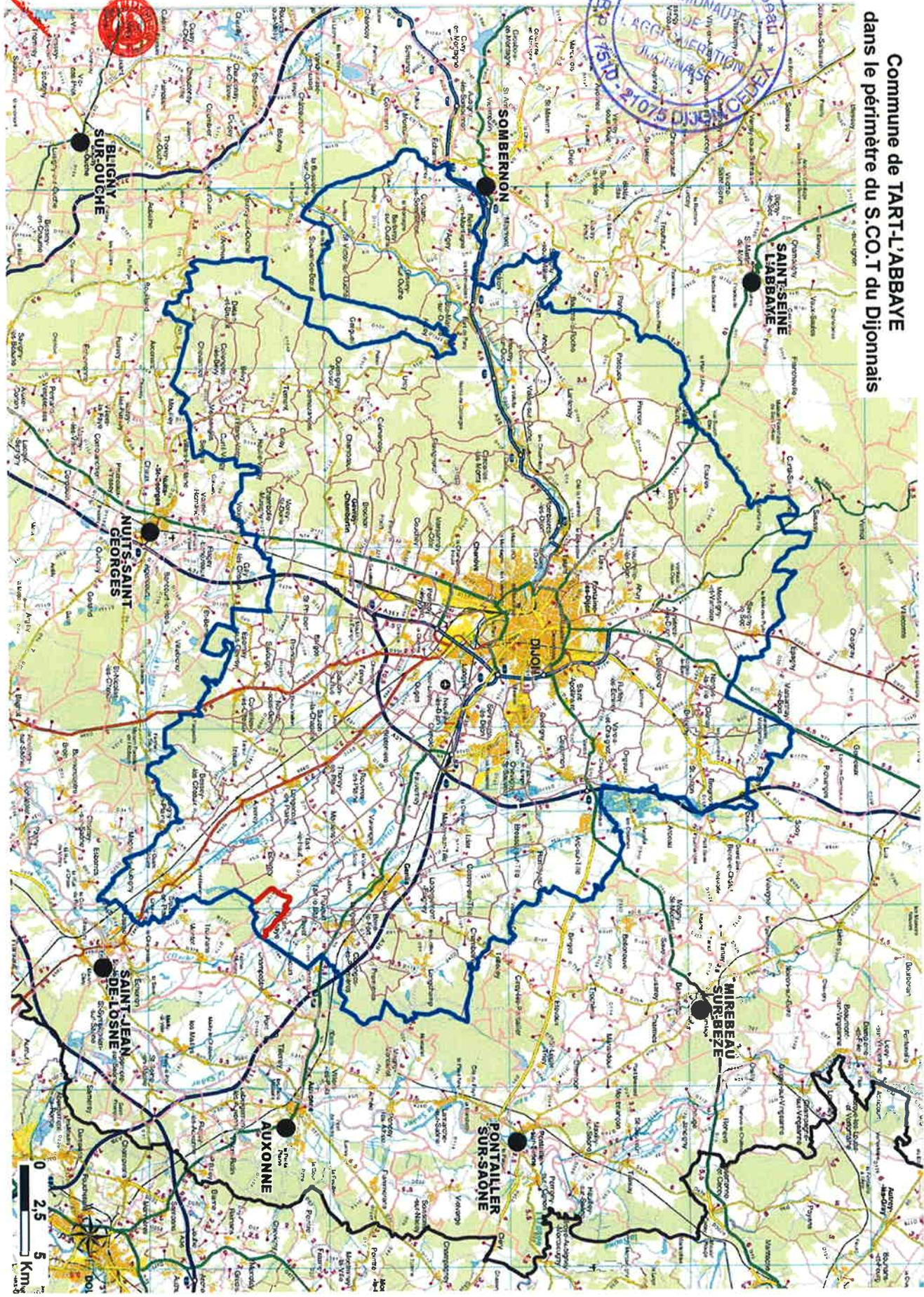


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
1 JUL 2008

VII pour être annexé à délibération
du Conseil du : 27 JUIN 2008
DIJON, le : 27 JUIN 2008
LE PRÉSIDENT,

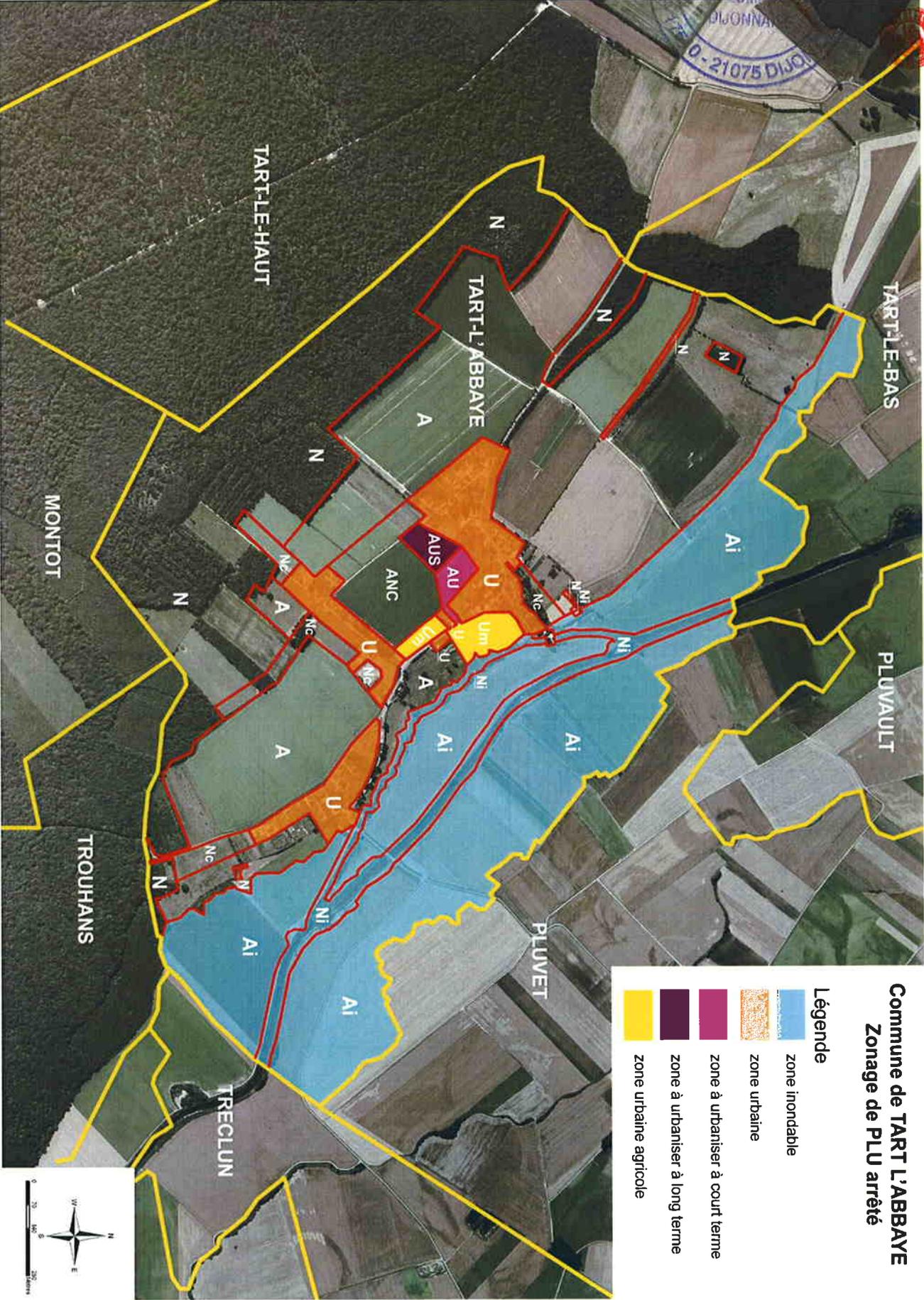
Pour le Président
du Vice-Président
Pierre PRIBETICH
21075 DIJON CEDEX
Avenue du Général de Gaulle

Commune de TARTILLABAYE
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais



VU pour être annexé à délibération
 du Conseil du : 26 06 08 34
 DIJON, le : 27 JUIN 2008
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
 le vice-président
Pierre PRIBETICH
 Pierre PRIBETICH
 PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le : 1 JUIL. 2008
 0-21075 DIJON



Commune de TART L'ABBAYE
Zonage de PLU arrêté

- Légende**
- zone inondable
 - zone urbaine
 - zone à urbaniser à court terme
 - zone à urbaniser à long terme
 - zone urbaine agricole

VU pour être annexé à délibération
 du Conseil du :
 DIJON, le :
LE PRÉSIDENT,

